

"sache se dépouiller de toute connivence même accidentelle et "indirecte avec la démocratie anti-chrétienne" — disons révolutionnaire.

Que l'on reprenne maintenant, point par point, la série des propositions de ce programme, on les trouvera toutes en contradiction directe avec la *Déclaration des droits de l'homme* et avec toute la philosophie et l'œuvre de la Révolution. Comme, d'autre part, nous n'avons jamais tenu ici un autre langage, nous sommes fondés à dire que nous sommes demeurés intégralement fidèles à l'esprit et aux engagements de notre origine.

On a pourtant dit qu'alors nous ne savions pas bien où nous voulions aller, mais mieux d'où nous voulions sortir. Ce n'est, on le voit, pas suffisamment observé, puisque nous avons marqué si nettement notre orientation et que nous n'en avons jamais dévié ; ce qui ne saurait être l'effet du hasard, mais d'une sûreté de doctrine puisée dans la tradition. Encore y a-t-il tradition et tradition, dira-t-on. Sans doute ! et Dieu a accordé à la simplicité de notre foi le discernement que perdent parfois les superbes. Il fera encore en sorte que l'idéal d'une rénovation sociale chrétienne, après avoir triomphé contre une fausse notion de la liberté, ne s'attache pas à une non moins fausse notion de l'égalité ; sans avoir rien pour cela d'un retour vers les formes du passé, mais en y recherchant les voies ouvertes à la marche pacifique d'une évolution historique.

VI

La suite de l'évolution historique pour l'idée sociale chrétienne se déduit aisément de ce qui précède, en s'attachant à ce point acquis que les trois facteurs du bien commun doivent être par leur accord : l'Eglise, l'Etat et la hiérarchie sociale. Pour concevoir la coordination de ces trois forces sociales, un homme de beaucoup de cœur et d'esprit, qui présidait il y a vingt ans un grand congrès catholique à Vienne, avait modifié de la manière suivante les termes des deux maximes classiques du libéralisme : "L'Eglise règne mais ne gouverne pas," et "Le Prince libre dans l'Etat libre."

La première de ces maximes indique le principe de coordination entre la société religieuse et la société civile, tel qu'il convient aux temps modernes, tandis que la formule Cavourienne "l'Eglise libre dans l'Etat libre" n'a jamais préparé que des conflits où le dernier mot restait à la force, parce qu'elle n'est pas chrétienne.

La seconde maxime "le Prince libre dans l'Etat libre" substituée à celle de la Charte de 1830 "le Roi règne mais ne gouverne pas", indique le principe de coordination de l'autorité suprême avec les autorités sociales, la reconnaissance implicite de droits propres et distincts à chacune d'elles. Qui ne voit en effet qu'aussi bien que l'Ancien Régime, le parlementarisme a fait son temps, dans les républiques comme dans les monarchies, avec ses traits caractéristiques : l'incompétence, l'absolutisme et l'irresponsabilité des Chambres, données comme expression de la souveraineté du peuple ou comme garantie de ses libertés.